



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Tempête Ciaran
« Interdiction d'accès aux sentiers côtiers de VTT et de randonnées »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-844

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants

VU, l'alerte rouge émise par les services de Météo-France le mercredi 1^{er} novembre à 6h00,

VU l'arrêté municipal temporaire du n°2023-835 concernant l'interdiction d'accès aux sentiers côtiers,

CONSIDERANT que la tempête Ciaran ayant frappé le département du Finistère dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre a endommagé certaines parties des sentiers,
CONSIDERANT que ces dommages sont susceptibles de porter atteinte grave à l'intégrité des personnes qui pourraient emprunter ces sentiers,
CONSIDERANT qu'un état des lieux des sentiers côtiers est nécessaire avant de permettre un accès sécurisé au public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à tous les sentiers côtiers (notamment GR 34), de randonnées, de VTT, sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Pour permettre le travail des équipes et prestataires sur le terrain en toute sécurité.

ARTICLE 2 : les infractions au présent arrêté peuvent être constatées par les officiers et agents habilités, les auteurs des infractions s'exposent aux poursuites et peines prévues par la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant Divisionnaire du Finistère
- Monsieur le Commandant de Police de Concarneau

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 7 novembre 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



08 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 7 novembre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



08 NOV. 2023

Publication par voie d'affichage :
Du au